



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par M. NOEL
☎ 03.87.34.88.97 - GN/DR

FAX 03 87 34 85 15

A R R E T E

N° 2001 - AG/2 - 191

en date du 29 mai 2001

mettant en demeure la Société PROTELOR de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-AG/2-266 du 23 août 2000 lui prescrivant des mesures complémentaires relatives à la surveillance des rejets et au bilan de l'environnement pour les installations qu'elle exploite à SAINT-AVOLD et de mettre en place un système de gestion de la sécurité.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} de son livre V ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du code susvisé ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté n° 2000-AG/2-266 du 23 août 2000 prescrivant à la Société PROTELOR des mesures complémentaires relatives à la surveillance des rejets et au bilan de l'environnement pour les installations qu'elle exploite à SAINT-AVOLD ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 3 avril 2001 suite à une visite de l'établissement effectué le 26 mars 2001 et faisant apparaître :

- que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 août 2000 susvisé ne sont pas respectées ;
- que l'établissement n'est pas en mesure de présenter ou de justifier d'une politique de prévention des risques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1er : La Société PROTELOR, dont le siège social est situé 6, rue Barbès – 92305 LEVALLOIS - est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de :

1. – respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-AG/2-266 du 23 août 2000 prescrivant des mesures complémentaires relatives à la surveillance des rejets et au bilan de l'environnement ;
2. – mettre en place, au niveau de l'établissement de SAINT-AVOLD, un système de gestion de la sécurité, conformément aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 dont une copie est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 – En cas d'inobservation du présent arrêté, le préfet pourra mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L-541-1 du Code de l'Environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

Article 3 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- Le Sous-Préfet de FORBACH,
- Le Maire de SAINT-AVOLD,
- Les inspecteurs des installations classées,
- et tous les agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le 29 MAI 2001

LE PREFET,

(Signature)
 Le Secrétaire Général,

Marc-André GANIBENO

POUR AMPLIATION
 Le Chef de Bureau

